

Remerciements
à deux
entreprises de
Sainte-Marie
pour leur
implication lors
d'un incendie

Le maire Harold Guay, remercie publiquement l'entreprise Soudures Gi-Mar inc. et le restaurant Tim Hortons pour leur implication lors de l'incendie survenu chez Poutrelles Delta le 16 janvier 2009.

2009-02-40

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

9.3 *Service de l'ingénierie / Embauche d'un technicien en génie civil pour la période du 16 février 2009 au 31 décembre 2009*

13.14 *Résolution autorisant la signature d'une convention avec Unicoop, Coopérative agricole, visant l'octroi d'une servitude d'égout pluvial pour la propriété sise au 1360 boulevard Vachon Nord*

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Environ vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance. Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires. Au cours de cette période, un groupe de citoyens dépose une pétition pour qu'une patinoire soit aménagée dans le secteur des « planètes ».

2009-02-41

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 12 JANVIER 2009 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 janvier 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 janvier 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-42

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 19 JANVIER 2009 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 19 janvier 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 janvier 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
procès-verbal
de correction de
la séance du
19 janvier 2009

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction de la séance spéciale tenue le 19 janvier 2009.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 29 janvier 2009.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1447-2009

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 29 janvier 2009 pour l'approbation du règlement numéro 1447-2009;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1447-2009 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1447-2009, intitulé : «règlement permettant à la Ville de Sainte-Marie de dépenser, pour l'année 2009, une somme maximum de 223 500,00 \$ pour l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille neuf.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 29 janvier 2009.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1448-2009

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 29 janvier 2009 pour l'approbation du règlement numéro 1448-2009;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1448-2009 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1448-2009, intitulé : «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 387 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de réfection de voirie et de pavage de diverses rues, de travaux de construction d'un réseau d'égout pluvial à l'intersection de l'avenue Saint-Patrice et de la rue Saint-Antoine et de travaux de réhabilitation de sections de conduites d'égout sanitaire sur la rue du Parc et la rue Labrecque», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille neuf.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Certificat du
résultat de la
consultation
publique –
règlement
1449-2009

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 29 janvier 2009.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1449-2009

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 29 janvier 2009 pour l'approbation du règlement numéro 1449-2009;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1449-2009 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1449-2009, intitulé : «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 360 500,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de prolongement des services municipaux sur une partie de la rue des Rubis, dans le secteur de l'avenue de la Seigneurie, dans le secteur de l'avenue Linière et sur une partie du boulevard Lamontagne», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an deux mille neuf.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

2009-02-43

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1450-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1308-2005 CONCERNANT DES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA DISPOSITION RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS DE FAÇON À PRÉCISER LA PARTICIPATION DE LA VILLE LORS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE ROND DE VIRAGE TEMPORAIRE LORS DE PROLONGEMENT DE RUE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-01-25, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1450-2009 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1308-2005 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, et plus particulièrement la disposition relative au partage des coûts de façon à préciser la participation de la Ville lors de travaux d'aménagement de rond de virage temporaire lors de prolongement de rue»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1450-2009, «règlement amendant le règlement numéro 1308-2005 concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, et plus particulièrement la disposition relative au partage des coûts de façon à préciser la participation de la Ville lors de travaux d'aménagement de rond de virage temporaire lors de prolongement de rue», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1450-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-44

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1451-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 13 «AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR», DU CHAPITRE 14 «ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS» ET DU CHAPITRE 21 «ZONE INDUSTRIELLE» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 140 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 119

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-01-26, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1451-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 13 «Aménagement extérieur», du chapitre 14 «Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments» et du chapitre 21 «Zone industrielle» et ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 140 à même une partie des limites actuelles de la zone 119»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1451-2009;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-45

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-98 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE CHAPITRE 4 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance spéciale du 19 janvier 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1452-2009 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1087-98 et ses amendements, et plus particulièrement le chapitre 4 du règlement concernant la paix et le bon ordre sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1453-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1453-2009 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue», ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant la zone 173 à même une partie des limites actuelles de la zone 121, ❸ de modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 211 afin d'y autoriser la catégorie «résidence jumelée» à l'intérieur de la classe «habitations» et ❹ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur rural - carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 532 à même une partie des limites actuelles de la zone 506.

2009-02-46

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1453-2009**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue», ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant la zone 173 à même une partie des limites actuelles de la zone 121, ❸ de modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 211 afin d'y autoriser la catégorie «résidence jumelée» à l'intérieur de la classe «habitations» et ❹ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur rural - carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 532 à même une partie des limites actuelles de la zone 506;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1453-2009, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le tableau 1 «Nombre de cases de stationnement requises» du chapitre 9 «Stationnement hors rue», ❷ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en agrandissant la zone 173 à même une partie des limites actuelles de la zone 121, ❸ de modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 211 afin d'y autoriser la catégorie «résidence jumelée» à l'intérieur de la classe «habitations» et ❹ de modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur rural - carte PZ-1» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la nouvelle zone 532 à même une partie des limites actuelles de la zone 506»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 mars 2009 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JANVIER 2009

2009-02-47

Le bordereau des comptes du fonds d'administration pour le mois de janvier 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de janvier 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 679 560,69 \$, ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 237 047,37 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-48

RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 8 000 000, \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE/RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1414-2008-1 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1414-2008 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 000 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour les travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1414-2008-1;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 8 000 000, \$, le tout conformément au règlement numéro 1414-2008-1.

QUE cet emprunt soit remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1414-2008-1.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-49

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2007-02-79 QUI ACCORDAIT UN MANDAT DE
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU BALANCEMENT
DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-02-79 adoptée en date du 12 février 2007, accordé un mandat de services professionnels à la firme d'experts-conseils *GLD inc.* pour la réalisation du balancement du réseau d'aqueduc, au coût de 18 060,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément aux offres de services datées des 20 octobre 2006 et 23 janvier 2007;

ATTENDU QUE cette dépense était financée à même la réserve sur la purification de l'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la source du financement de cette dépense;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissoneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier la résolution numéro 2007-02-79 adoptée lors de la séance régulière du 12 février 2007 de façon à ce que la dépense soit financée à même la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-50

**RÉSOLUTION MODIFIANT LA SOURCE DE FINANCEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-10-509 QUI ACCORDAIT UN MANDAT DE
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MODERNISATION DES PANNEAUX
DE CONTRÔLE DES POMPES DE SURPRESSION AU RÉSERVOIR BISSON**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-10-509 adoptée en date du 14 octobre 2008, accordé un mandat de services professionnels à la firme *Benoît Baillargeon inc.* pour la réalisation de travaux de remplacement des panneaux de contrôle des pompes de surpression au réservoir Bisson, et ce, pour un montant de 11 000,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à l'offre de services datée du 9 octobre 2008;

ATTENDU QUE cette dépense était financée à même la réserve sur la purification de l'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la source du financement de cette dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier la résolution numéro 2008-10-509 adoptée lors de la séance régulière du 14 octobre 2008 de façon à ce que la dépense soit financée à même la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-51

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)
POUR CINQ (5) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO
INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009
(REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-12-594)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cinq (5) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle DP-2320	433,88 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies à 0,01808 \$
Service de police	Modèle DP-2010	180,80 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies à 0,01808 \$
Service de police	Modèle DP-4520	520,00 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies à 0,01300 \$
Services du greffe et contentieux / direction générale	Modèle DP-2010	571,04 \$ basé sur une utilisation de 30 000 copies à 0,01903 \$
Services de l'ingénierie et de l'urbanisme	Modèle DP-2840	531,85 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies à 0,01329 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2009.

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2008-12-594 adoptée lors de la séance régulière du 8 décembre 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-52

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE
TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 152 boulevard Taschereau Nord
Lots : 2 961 251 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation actuelle de la résidence à une marge de recul avant de 4,36 mètres au lieu de 4,57 mètres, de la remise à 0,68 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre et de la piscine hors terre à 1,01 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque.

- b) Propriété sise au 1125 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 253 284 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'implantation d'une dépendance contiguë au bâtiment principal dont la localisation serait en partie dans la bande riveraine contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la localisation de cet agrandissement à 1,56 mètre de la ligne mitoyenne du lot au lieu de 2,0 mètres, tel qu'exigé au chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise à l'extrémité nord-ouest de la rue Labbé (cercle de virage)
Lot : 4 356 744 projeté du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le lotissement du cercle de virage à 25,39 mètres de diamètre au lieu de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.2.2 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 mars 2009 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-53

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 266 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Blanchette, Vachon & associés*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 266 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Agrandir le garde-soleil existant;*
- *Enlever l'ancienne porte de garage et la remplacer par une fausse fenêtre et changer le revêtement extérieur de cette partie;*
- *Remplacer plusieurs tablettes de pierre par le même matériau;*
- *Procéder à la réfection du mortier de plusieurs pierres des gardes de la galerie de façon à les conserver dans leur état original.*

QUE les membres du conseil municipal autorisent également les travaux consistant à enlever la cheminée en façade de l'immeuble qui est devenue dangereuse pour les utilisateurs de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-54

CPTAQ / FERME MARLAND INC.

ATTENDU QUE *Ferme Marland inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Lionel Ferland et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 3 255 065 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 930,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE si l'autorisation recherchée est accordée, le demandeur cèdera au propriétaire Lionel Ferland une partie du lot 3 255 065 du Cadastre du Québec d'une superficie de 930,6 mètres carrés en échange d'une parcelle du lot 3 254 883 de même superficie, détachée des droits acquis résidentiels déjà reconnus;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est un terrain contigu à la résidence de monsieur Ferland;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée vise à régulariser l'empiètement constaté et la reconfiguration de l'emplacement de monsieur Lionel Ferland afin d'en diminuer la façade et de l'approfondir;

ATTENDU QUE la demande n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et de développement d'activités agricoles du lot visé et des lots avoisinants, car la demande vise uniquement l'utilisation à des fins non agricoles d'une parcelle de 930,6 mètres carrés, soit un agrandissement à des fins résidentielles pour régulariser l'empiètement d'un hangar;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Marland inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation en faveur de monsieur Lionel Ferland ainsi que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 255 065 du Cadastre du Québec d'une superficie de 930,6 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à obtenir une meilleure organisation géographique en permettant au demandeur, *Ferme Marland inc.*, d'élargir la façade de l'immeuble lui appartenant et au propriétaire, monsieur Lionel Ferland, de donner une cour arrière à son emplacement résidentiel mieux protégé des tiers.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-55

CPTAQ / MADAME BRIGITTE ROUTHIER ET MONSIEUR JACQUES CHAMPAGNE

ATTENDU QUE les demandeurs, *madame Brigitte Routhier et monsieur Jacques Champagne*, s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de monsieur Jean-Maurice Bonneville le lot 3 254 785 du Cadastre du Québec d'une superficie de 16,29 hectares, en lui permettant de conserver les lots 3 652 801 et 3 255 069 du Cadastre du Québec, lesquels sont contigus au lot faisant l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires de la terre contiguë du lot faisant l'objet de la présente demande et qu'ils ont entrepris des démarches afin de devenir membres du Groupement forestier de Saint-Victor;

ATTENDU QUE les demandeurs ont commencé à revaloriser leur terre délaissée depuis plusieurs années et ils désirent faire la même chose avec le lot dont ils veulent faire l'acquisition de monsieur Jean-Maurice Bonneville;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent acquérir l'immeuble afin de pouvoir l'utiliser à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le lot faisant l'objet de la présente demande est difficilement accessible avec de l'équipement motorisé puisqu'il faut traverser deux (2) cours d'eau et aucun pont n'est aménagé pour permettre à la machinerie d'y accéder convenablement;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Brigitte Routhier et monsieur Jacques Champagne* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à leur permettre de faire l'acquisition du lot 3 254 785 du Cadastre du Québec d'une superficie de 16,29 hectares.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-56

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2009 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2009-01-07 et 2009-01-36 adoptées lors des séances des 12 et 19 janvier 2009, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2009;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2009-01-07 et 2009-01-36 adoptées lors des séances des 12 et 19 janvier 2009, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2009 en mettant un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

ACTIVITÉS SPORTIVES	
Nom de l'employé	Fonction
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-57

**SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)
POUR LE PHOTOCOPIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AVEC LA
FIRME BUROCOM POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER 2009 AU 19 JANVIER
2010**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le contrat d'entretien (pièces et main-d'œuvre) du photocopieur de la bibliothèque municipale auprès de la firme *Burocom* et ce, pour la période du 18 janvier 2009 au 19 janvier 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le bibliothécaire à signer le contrat d'entretien pour la période du 18 janvier 2009 au 19 janvier 2010 et ce, avec la firme *Burocom* pour le photocopieur de la bibliothèque municipale, soit un équipement de marque Panasonic, modèle FP7113 (C741) au coût annuel de 395,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation de 10 000 copies, toute copie excédentaire étant facturée à 0,025 l'unité.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-58

**CONTRAT DE SOUTIEN DES LOGICIELS DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE AVEC LA FIRME M²e SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU QUE le contrat de soutien des logiciels de la Bibliothèque Honorius-Provost est venu à échéance le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de soutien des logiciels de la Bibliothèque Honorius-Provost à la firme *M²e Solutions* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, au montant annuel de 7 169,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-59

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / RÉVISION DE L'ÉTUDE DE BRUIT POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL BORNANT LE CÔTÉ OUEST DE L'AUTOROUTE 73 ENTRE LES ROUTES SAINT-MARTIN ET CARTER

ATTENDU QU'une étude de bruit pour le développement résidentiel bornant le côté ouest de l'autoroute 73 entre les routes Saint-Martin et Carter fut réalisée en 2006 par la firme *Yockell & Associés*;

ATTENDU QU'une révision de cette étude est nécessaire en raison des différences notées entre la topographie utilisée pour les simulations de 2006 et celle obtenue d'un relevé de terrain réalisé en 2008;

ATTENDU QUE cette révision permettra de déterminer si les mesures d'atténuation recommandées en 2006 sont toujours suffisantes;

ATTENDU QUE la firme *Yockell & Associés* a déposé une offre de services en date du 12 janvier 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 12 janvier 2009, la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Yockell & Associés* le mandat de révision de l'étude de bruit réalisée en 2006 pour le développement résidentiel bornant le côté ouest de l'autoroute 73 entre les routes Saint-Martin et Carter et ce, sur une base horaire avec un maximum de 5 875,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces honoraires soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 23.
Modification budgétaire numéro 9001.*

Adopté à l'unanimité.

2009-02-60

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS UTILISÉS PAR LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE AVEC LA FIRME CONSORTECH POUR LA PÉRIODE DU 3 MARS 2009 AU 2 MARS 2010

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme Consortech viendra à échéance le 2 mars 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 3 mars 2009 au 2 mars 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien et de soutien des logiciels utilisés par le Service de l'ingénierie avec la firme Consortech et ce, pour la période du 3 mars 2009 au 2 mars 2010 qui se détaille comme suit :

- *AutoCad Civil 3D Commercial Subscription (2)* 2 334,00 \$, taxes en sus
- *AutoCad Raster Design Commercial Subscription* 294,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-61

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un technicien en génie civil au Service de l'ingénierie pour la période du 16 février 2009 au 31 décembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Michel Brisson* à titre de technicien en génie civil pour la période du 16 février 2009 au 31 décembre 2009.

QUE *monsieur Brisson* soit rémunéré au tarif horaire de 22,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année 2009.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Brisson*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-62

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS ½ TONNE, 4X4, DE L'ANNÉE 2009 POUR LES CONTREMAÎTRES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 3 février 2009, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition de deux (2) camions ½ tonne, 4X4, de l'année 2009;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des véhicules (taxes incluses)	Échange de véhicules (TPS incluses)	Taxe / droit sur les pneus neufs	Total de la soumission
Drouin & Frères Auto ltée	56 437,50 \$	7 455,00 \$	33,86 \$	49 016,36 \$
Ant. Labbé inc.	59 722,00 \$	7 875,00 \$	30,00 \$	51 877,00 \$
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	61 279,34 \$	4 200,00 \$	33,86 \$	57 113,20 \$
J.L. Cliche Automobile ltée	68 805,69 \$	7 350,00 \$	30,00 \$	61 485,69 \$

Ces montants incluent toutefois les taxes fédérale et provinciale, l'échange de deux (2) véhicules usagés et le droit sur les pneus neufs.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la plus basse soumission, soit celle du fournisseur *Drouin & Frères Auto ltée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat de deux (2) camions ½ tonne, 4X4, de l'année 2009, soit deux (2) Chevrolet Silverado 1500, auprès de *Drouin & Frères Auto ltée* au montant de 50 000,00 \$, taxes et droit sur les pneus neufs en sus. De cette somme est soustrait le montant alloué pour l'échange de deux (2) Chevrolet Silverado 2002 (Véh. #02 et #14), soit 7 100,00 \$, taxe fédérale en sus, représentant un montant total de 49 016,36 \$, réparti comme suit :

- *Un montant de 45 078,86 \$ versé à Drouin & Frères Auto ltée;*
- *Un montant de 3 937,50 \$ versé, en vertu des nouvelles directives, à la Société de l'Assurance Automobile du Québec, et ce, lors de l'immatriculation des nouveaux véhicules.*

QUE la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, coffres d'aluminium, boîtes - fonds en plastique, lumières, pneus, etc.) sur ces nouveaux véhicules. Ces équipements sont estimés à 8 600,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces véhicules et de ces équipements, soit 55 793,61 \$ soit financé comme suit :

- *Un montant de 55 620,00 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 11 124,00 \$ par année;*
- *La différence du montant, soit 173,61 \$ à même les activités financières de l'année en cours.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-63

SERVICE DE POLICE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTO-PATROUILLE DE TYPE POLICE PACK AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le directeur du Service de police a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de police de type "police pack" avec équipements;

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire de ce véhicule s'élève à 40 000,00 \$, taxes incluses.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, pour le Service de police, à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'acquisition d'un véhicule auto-patrouille de type "police pack" avec équipements.

QUE l'achat de ce véhicule soit financé par le fonds de roulement et par conséquent, doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-64

ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE COMBAT DE TYPE «BUNKER» POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011, prévu l'acquisition de vêtements de combat de type «bunker» pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le fournisseur *CMP Mayer* de Boucherville est disposé à fournir les vêtements de combat et ce, au même coût unitaire que l'an dernier;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de neuf (9) habits de combat de type Securitex Ultramotion WPM auprès du fournisseur *CMP Mayer* de Boucherville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation du Service de sécurité incendie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de neuf (9) habits de combat de type Securitex Ultramotion WPM pour le Service de sécurité incendie auprès du fournisseur *CMP Mayer* de Boucherville et ce, au montant de 10 800,00 \$, taxes en sus.

QUE l'acquisition de ces équipements, représentant un montant net de 11 650,50 \$, soit financée comme suit :

- *Un montant de 11 000,00 \$ payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 2 200,00 \$ par année.*
- *Un montant de 650,50 \$ payé à même les activités financières de l'année en cours.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-65

MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire modifier l'annexe B de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la rémunération prévue à la classe 2A de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* soit modifiée de façon à ce qu'elle corresponde à la rémunération du sergent-détective principal majorée d'un écart de 11% pour l'année 2008 et d'un écart de 13% pour les années 2009 et 2010.

QUE la rémunération prévue à la classe 2C de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* soit modifiée de façon à ce qu'elle corresponde à la rémunération du sergent-détective principal majorée d'un écart de 6% pour l'année 2008 et d'un écart de 8% pour les années 2009 et 2010.

QUE rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, la Ville de Sainte-Marie modifie l'annexe B de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* comme suit :

- Ajout de la fonction de «Directeur du Service de l'urbanisme» à l'intérieur de la classe 2D.
- Abrogation de la classe 2 TEMP.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un addenda au contrat de travail de *monsieur Jean-Marie Bouchard* pour fixer son salaire pour tenir compte des modifications apportées par cette résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Georges La Rocque* au poste de directeur du Service de l'urbanisme et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009 et que sa rémunération corresponde pour l'année 2009 à l'échelon 7 de la classe 2D et pour l'année 2010 à l'échelon 8 de cette même classe.

QUE les sommes encourues par ces modifications de l'annexe B, estimées pour l'année 2008 à 9 300,00 \$ et pour l'année 2009 à 21 550,00 \$, soient financées à même les activités financières des années 2008 et 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232 (année 2008).

Certificat de crédits du trésorier numéro 28 (année 2009).

Modification budgétaire numéro 9002.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-66

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR LA RÉALISATION DU «MONITORING» DE L'AUTOMATE POUR LE NIVEAU DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2009 AU 28 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour la réalisation du «monitoring» de l'automate pour le niveau de la rivière Chaudière et ce, pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 21 janvier 2009, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant forfaitaire de 900,00 \$, taxes en sus, le mandat pour la réalisation du «monitoring» de l'automate pour le niveau de la rivière Chaudière pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-67

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR L'ENTRETIEN (WEB MAÎTRE) DU SITE WEB DE LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2009 AU 28 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour effectuer l'entretien (web maître) du site web de la Ville et ce, pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 21 janvier 2009, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant forfaitaire de 8 000,00 \$, taxes en sus, le mandat pour effectuer l'entretien (web maître) du site web de la Ville à *Imago Communication inc.* pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours de la façon suivante :

- | | |
|---|---------------------------|
| ▪ Premier versement (1 ^{er} mars 2009) | 4 000,00 \$, taxes en sus |
| ▪ Second versement (1 ^{er} juin 2009) | 4 000,00 \$, taxes en sus |

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-68

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT POUR EFFECTUER LA RÉNOVATION DU SITE WEB DE LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2009 AU 28 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour effectuer la rénovation du site web de la Ville et ce, pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 21 janvier 2009, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour un montant forfaitaire de 12 000,00 \$, taxes en sus, le mandat pour effectuer la rénovation du site web de la Ville à *Imago Communication inc.* pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010.

QUE le coût de ce mandat soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-69

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / CONTRAT DE COORDINATION, RÉDACTION, MISE EN PAGE ET INFOGRAPHIE DU JOURNAL MUNICIPAL LE LIEN MARIVERAIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2009 AU 28 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour le contrat de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien Mariverain* et ce, pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 21 janvier 2009, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de coordination, rédaction, mise en page et infographie du journal municipal *Le Lien mariverain* à *Imago Communication inc.* pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 et ce, aux tarifs suivants :

Tarif horaire	25,00 \$, taxes en sus
Détournage d'une photo	0,00 \$, taxes en sus
Numérisation d'une photo	0,00 \$, taxes en sus
Brûlage d'un CD	35,00 \$, taxes en sus
Épreuve couleur 11 X 17	0,00 \$, taxes en sus
Création d'une maquette PDF	0,00 \$, taxes en sus

QUE le coût de ce mandat, estimé à 10 525,00 \$, taxes en sus, soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-70

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / FOURNITURE DES SERVICES D'UN CONSEILLER EXTERNE EN COMMUNICATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MARS 2009 AU 28 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *Imago Communication inc.* le mandat pour la fourniture des services d'un conseiller externe en communications et ce, pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément à leur offre de services datée du 21 janvier 2009, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat pour la fourniture des services d'un conseiller externe en communications à *Imago Communication inc.* pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 au tarif horaire de 15,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ce mandat, estimé à 5 250,00 \$, taxes en sus, soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-71

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) RELATIVEMENT AU VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION POUR L'EXPLOITATION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL LOCATIF POUR L'ANNÉE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à verser en 2009 une subvention de 223 500,00 \$ à la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* pour l'exploitation du bâtiment industriel locatif sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de signer une entente avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* en raison de l'importance de la subvention;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une entente avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* afin d'établir les modalités relativement au versement, pour l'année 2009, d'une subvention de 223 500,00 \$, taxes incluses, pour l'exploitation du bâtiment industriel locatif sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-72

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (BOULEVARD TASCHEREAU SUD) / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2008-06-326, demandé une aide financière au député provincial, monsieur Janvier Grondin, afin de lui permettre de procéder aux travaux de réfection du pavage du boulevard Taschereau Sud;

ATTENDU QUE le député provincial, monsieur Janvier Grondin, a recommandé au ministère des Transports du Québec d'accorder à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 20 000,00 \$ pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard Taschereau Sud et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 49 346,51 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, au boulevard Taschereau Sud, pour un montant subventionné de 20 000,00 \$ et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le boulevard Taschereau Sud dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-73

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2009 /
CONSULTANT EN URBANISME (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2009-01-38)**

ATTENDU QUE conformément aux procédures d'adjudication des contrats stipulées à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de services de gré à gré lorsque celui-ci est inférieur à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire accorder à *monsieur Jean-Guy Duquet* le mandat de consultant en urbanisme et ce, pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, le mandat de consultant en urbanisme pour l'ensemble des projets d'urbanisme jugés prioritaires par la Ville à *monsieur Jean-Guy Duquet*.

QUE ce mandat est sur la base horaire de 75,00 \$, taxes en sus, et les frais de déplacements sont de 0,42 \$ du kilomètre.

QUE le coût de ce mandat, frais de déplacement inclus, estimé à 9 300,00 \$, taxes en sus, soit payable, sur facturation, à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette résolution remplace celle portant le numéro 2009-01-38 adoptée lors de la séance spéciale du 19 janvier 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-74

**MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE, ACTIVITÉ FAMILIALE À
PLACE DU CHÂTEAU DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA FAMILLE /
FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES
AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) DIMANCHE LE 24 MAI 2009 ENTRE
13H00 ET 16H00**

ATTENDU QUE pour permettre l'organisation d'une activité familiale par la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce dimanche le 24 mai 2009 à Place du Château, il est nécessaire de fermer la rue Notre-Dame Nord entre les avenues du Collège et Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce à utiliser Place du Château pour l'organisation d'une activité familiale dans le cadre de la Semaine de la Famille dimanche le 24 mai 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, par conséquent, la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint Jean, dimanche le 24 mai 2009 entre 13h00 et 16h00.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord demeure accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

QUE pendant cette fermeture, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-75

ENGAGEMENT FINANCIER AU PROJET DE «PLAN DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET SON BASSIN VERSANT»

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière souhaite déposer un projet de protection face aux inondations pour les personnes et les biens de la rivière Chaudière et de son bassin versant, dans le cadre du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE ce projet augmentera le temps de réaction de la population lors de crues subites de la rivière et favorisera la prévention des dégâts matériels et des accidents humains;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît l'importance de se prémunir d'un système d'alerte efficace et durable face aux inondations;

ATTENDU QUE ce projet implique directement les municipalités de Saint-Georges, Notre-Dame-des-Pins, Beauceville, St-Joseph, Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott, St-Lambert et Lévis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'implique dans l'élaboration de ce projet depuis 2007;

ATTENDU QUE le Fonds de développement régional finance les projets acceptés jusqu'à concurrence de 70% du montant total du projet;

ATTENDU QUE les municipalités directement touchées par le projet contribueront financièrement au projet dans une proportion de 30%, mais que le montant investi par chacune des municipalités est fonction du coût des équipements à installer dans la municipalité en question;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 17 736,21 \$ au projet de plan de protection des personnes et des biens de la rivière Chaudière et son bassin versant.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) à titre d'organisme demandeur auprès de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.

QUE ladite somme soit financée à même le surplus non affectée de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-76

**ADHÉSION AU « RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ »
POUR L'ANNÉE 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2009 au Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2009 son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adopté à l'unanimité.

2009-02-77

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
UNICOOP, COOPÉRATIVE AGRICOLE VISANT L'OCTROI D'UNE SERVITUDE
D'ÉGOUT PLUVIAL POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1360 BOULEVARD
VACHON NORD**

ATTENDU QUE Maisons Marcoux inc. est propriétaire des lots 3 253 849, 3 473 182 et 3 473 183 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE *Maisons Marcoux inc.* a fait faillite;

ATTENDU QU' *Unicoop, Coopérative agricole* a présenté au syndic de la faillite de *Maisons Marcoux inc.* une offre d'achat concernant l'immeuble;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa vérification diligente en regard de l'immeuble, *Unicoop, Coopérative agricole* a découvert une conduite d'égout pluvial enfouie dans le sol de l'immeuble;

ATTENDU QUE cette conduite semble, sous toute vraisemblance, canaliser l'eau s'écoulant de fonds supérieurs;

ATTENDU QUE des discussions sont intervenues entre les parties quant aux droits, obligations et responsabilités de la Ville et du propriétaire de l'immeuble relativement à cette conduite;

ATTENDU QUE si *Unicoop, Coopérative agricole* achète l'immeuble, elle désire que les droits, obligations et responsabilités de la Ville et du propriétaire de l'immeuble face à cette conduite soient clairs, déterminés et précis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention intervenue avec *Unicoop, Coopérative agricole* visant l'octroi d'une servitude d'égout pluvial sur la propriété portant les numéros de lots 3 253 849, 3 473 182 et 3 473 183 du Cadastre du Québec.

QUE ladite servitude est toutefois conditionnelle à ce qu'*Unicoop, Coopérative agricole* devienne propriétaire dudit immeuble.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 20.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.